

BILAN ET RESULTATS

Jumelage

MAO9/ENP-AP/OT18

Renforcement des capacités d'intervention de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) en matière de promotion et de protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle



INTRODUCTION :

L'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), bénéficiaire du jumelage, l'Union européenne, l'Institut National de la Propriété Industrielle français (INPI fr), l'Institut National de la Propriété Industrielle portugais (INPI pt), sont les acteurs qui ont permis de donner vie au jumelage institutionnel.

Le thème de ce jumelage était le renforcement des capacités d'intervention de l'OMPIC en matière de promotion et de protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle. Cette démarche s'inscrit dans une ambition plus globale de soutien à l'environnement économique marocain. En effet, dans une économie mondialisée, le défi du Maroc est de prendre part à cet élan, de permettre aux acteurs de l'économie de prospérer, tout en garantissant la sécurité juridique et la diversité des outils associés ; permettre une flexibilité, adapter en continu le droit aux besoins propres et particuliers de l'économie, et, surtout, aux besoins des hommes : Tels sont les défis que ce jumelage a eu à relever.

La situation de l'OMPIC a constitué un terrain très fertile, les fruits de ce jumelage, au-delà de l'atteinte des résultats attendus, ont permis de mettre en place des outils solides, pérennes, qui vont permettre une réelle avancée des moyens et des dispositifs de l'Office, et, visant, une utilisation de la propriété intellectuelle pour valoriser au mieux la création et l'innovation.

Les actions réalisées par le jumelage ont permis de répondre pleinement aux besoins propres et spécifiques de l'OMPIC, et sont en adéquation avec les axes de son plan stratégique, élaboré dans le cadre du contrat d'objectifs « Horizon 2015 ». Ainsi, les résultats du jumelage répondent aux exigences européennes, mais au-delà, participent pleinement à l'atteinte des objectifs qualitatifs regroupés autour des quatre axes stratégiques du contrat « Horizon 2015 ». Chaque volet du jumelage fait écho aux objectifs du contrat d'objectifs, illustrés par des résultats concrets, d'envergure et dont les effets vont perdurer, bien au-delà du jumelage.



RESULTAT 1

L'OMPIC et ses partenaires disposent de l'organisation et des outils de gestion nécessaires afin d'assurer un niveau de coopération avec d'autres institutions partenaires et avec le secteur privé correspondant au niveau des pays de l'UE.

Les enjeux auxquels l'OMPIC doit faire face nécessitent que l'Office établisse des partenariats avec les acteurs institutionnels de la propriété industrielle. L'Office ne peut développer ses services et répondre aux besoins des entreprises sans prendre en compte ses liens naturels avec le secteur privé, ainsi que les autres acteurs publics impliqués. L'OMPIC a pour ambition de devenir la clé de voûte et le référent en matière de propriété industrielle au Royaume, nécessitant une politique active de coopération. Celle-ci est inscrite dans son contrat d'objectifs, et un certain nombre d'actions réalisées tout au long du jumelage font écho à cette politique de coopération.

Le contrat d'objectifs « horizon 2015 », prévoit dans son axe 2 de mettre l'accent sur l'environnement de la propriété industrielle et commerciale, et dans son axe 4, sur « le pilotage, les ressources et les infrastructures ».

Les actions 1.1 et 1.6 du jumelage ont permis d'évaluer l'organisation de la communication entre l'OMPIC et ses partenaires et de faire des recommandations quant aux procédures à mettre en place. L'action 1.2 a permis de faire une analyse de l'organisation régionale de l'OMPIC, de donner des recommandations et de proposer des scénarios concrets, en mettant en avant les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces de chacun. Ces actions répondent directement à l'objectif 5 du contrat d'objectifs, qui exige un « partenariat efficace avec les différentes parties prenantes ».

L'action 1.3 a complété les démarches qualité déjà engagées par le groupe de travail de l'OMPIC, en posant les lignes d'orientation de la démarche de certification, en réponse notamment à l'objectif 2 du contrat d'objectifs qui appuie la mise en place de « procédures simples et transparentes »



L'action 1.4 a abouti à l'élaboration des préconisations quant à l'évaluation du management de l'OMPIC, et sa politique de gestion des ressources humaines, en réponse directe à l'objectif 8 « ressources humaines engagées et motivées »

La mission d'étude 1.5 a été consacrée à l'étude des pratiques de coopération de l'Office français avec ses partenaires, au niveau institutionnel et partenarial.

Enfin, la mission d'étude du CONPIAC à Paris et à Lisbonne (action 3.4) ainsi que l'action 3.2, ont été l'occasion d'échanger sur les pratiques et la structure d'une entité dédiée à la lutte anti-contrefaçon et de formuler des recommandations précises quant aux évolutions à mettre en place pour accroître et dynamiser les actions du CONPIAC.

Ces actions visent à réaliser l'objectif 9 d'un « rayonnement au niveau international ».



RESULTAT 2

L'analyse et la comparaison du cadre juridique existant dans le secteur des DPI avec la législation européenne sont réalisées, des propositions d'amélioration élaborées et leur mise en œuvre entamée, les besoins en formation identifiés et des actions de formation de formateurs sont réalisées.

L'action 2.1 a consisté en l'examen du dispositif de propriété industrielle du Maroc, au regard de la législation européenne. L'action 2.2 a permis d'établir un véritable cahier des charges pour la mise en place d'un dispositif donnant date certaine à des créations immatérielles.

L'action 2.3 a permis de réfléchir et de préparer les procédures et modalités adaptées à la mise en place d'un rapport de recherche et d'une opinion sur la brevetabilité des demandes de brevet, et de faciliter la mise en œuvre du système de validation et de l'examen des brevets. Cette activité a été menée en collaboration avec l'Office Européen des Brevets (OEB). Elle a également permis de contribuer à l'élaboration du projet de loi portant sur l'examen des motifs absolus en matière de marques, et de préparer la procédure, tant dans ses aspects réglementaires que dans ses aspects pratiques et opérationnels.

L'action 2.4 permet d'appuyer la mise en place d'un cadre légal pour les indications géographiques dans le secteur de l'artisanat, en analysant les modèles existants pour mettre en place les outils les plus opportuns pour le Maroc, et enfin l'action 2.5 s'est consacrée au projet de mise en place d'une organisation pour la profession de mandataire en propriété industrielle.

Toutes ces actions répondent parfaitement à l'objectif premier du plan « Horizon 2015 », à savoir la mise en place d'un « cadre légal de la propriété industrielle et commerciale évolué ».

Les actions 2.6 et 2.8 ont permis de faire l'inventaire des besoins de formation et de soutenir la création et la mise en œuvre opérationnelle d'un centre de formation, l'AMAPIC (Académie Marocaine de la Propriété Intellectuelle et Commerciale), dédié à la formation en matière de propriété intellectuelle. L'AMAPIC constitue l'un des résultats les plus visibles et solides du jumelage.



L'action 2.7 a permis une mise en œuvre rapide et opérationnelle de ce centre, en fournissant des programmes de formation adaptés, dispensés tout au long du jumelage par des experts formateurs. Les contenus visaient l'initiation à la propriété intellectuelle, le marketing et la gestion de la marque, la valorisation et la commercialisation des brevets, la rédaction des demandes de brevets et la défense des droits de Propriété Intellectuelle. Enfin l'action 2.9 a porté sur l'organisation d'un cycle de conférence à destination de l'ENA, programme qui a vocation à perdurer au-delà du jumelage.

L'ensemble de ces actions sont en adéquation parfaite avec l'objectif 7 qui vise à mettre en place des « actions de formation développées ».



RESULTAT 3

L'incidence de la contrefaçon et du piratage sur la création et l'innovation nationale est analysée et évaluée. La capacité opérationnelle de réduire les différents types d'infractions est accrue à travers une dynamisation du CONPIAC.

Le jumelage a contribué à un enjeu d'envergure, à savoir une étude d'impact de la contrefaçon au Maroc. Il est à noter que cette démarche est le fruit d'une collaboration entre l'OMPIC et ses différents partenaires. Ainsi l'action 3.1 a contribué à assurer une caution scientifique dans la conduite de cette étude. Elle a également mis en avant des préconisations visant à permettre au Maroc de définir les priorités de son action dans ce domaine.

D'autre part l'action 3.2 a permis de renforcer les capacités du CONPIAC, en donnant une série de recommandations et de pistes d'améliorations. Les missions d'étude 3.4 ont permis aux acteurs marocains de la lutte anti-contrefaçon (LAC), d'une part, d'étudier les plans d'actions mis en œuvre par les acteurs français de la LAC (Douanes, Gendarmerie, Police, La Poste, Justice, Ministères, secteur privé) et d'autre part, d'étudier concrètement les pratiques opérationnelles de LAC tant en France qu'au Portugal. Ces actions sont encore une fois une bonne illustration d'un « partenariat efficace avec les différentes parties prenantes » (objectif 5 du contrat d'objectifs).

Analyser le plus précisément possible le fléau de la contrefaçon, pour comprendre ses mécanismes, agir sur ceux-ci et les infléchir, renforcent l'effectivité et l'efficacité de la propriété industrielle. L'amélioration du cadre légal restera lettre morte si l'application de ces droits n'est pas garantie et si l'efficacité de cette application n'est pas démontrée.



RESULTAT 4

Les systèmes d'information et de renseignement sont analysés et améliorés

Les actions 4.1, 4.2 et 4.3 ont permis de faire l'inventaire des systèmes d'information, d'analyser les risques et de donner les principales recommandations pour améliorer ces systèmes, répondant ainsi à l'objectif 3 du plan « horizon 2015 », à savoir tendre vers des « services d'information de qualité ».

De même, la mission d'étude 4.5 à Lisbonne a permis d'appréhender de façon opérationnelle les différents systèmes d'information de l'INPI Portugal, et d'analyser les services d'information à destination du public en vue de perfectionner le système d'information de l'OMPIC.

Enfin, l'action 4.4, sur le dépôt électronique de brevet, s'inscrit, lui complètement, dans l'objectif 2 de mise en place de « procédures simples et transparentes » au sein de l'OMPIC, et vient compléter l'offre de système électronique de dépôt des titres déjà existant au sein l'OMPIC.

Le résultat de ces actions est illustré par le benchmarking du Système d'Information de la Propriété Industrielle et Commerciale (SIPIC) de l'OMPIC avec les meilleures pratiques européennes.



RESULTAT 5

Le public est sensibilisé à l'importance des droits de propriété industrielle pour la croissance économique du pays. Le dispositif existant pour la promotion de la propriété industrielle et les canaux de diffusion existants sont analysés et de nouveaux instruments et méthodes de divulgation de l'information et de sensibilisation sont identifiés et mis en place.

Ce volet comportait une partie communication et une partie sensibilisation.

L'action 5.1 a concerné l'évaluation des dispositifs existants en matière de communication externe en vue de proposer des pistes d'évolution. Cette action a été complétée par l'action 5.4 qui a permis de donner les lignes directrices pour l'élaboration des supports de communication de l'OMPIC. Ces deux actions, combinées avec l'action 1.1 sur la communication interne, répondent à l'exigence de l'objectif 6 du plan « Horizon 2015 » de mettre en place des « actions de communication ciblées et soutenues ».

D'autre part l'action 5.2 s'est divisée en plusieurs actions de sensibilisation et de promotion de la propriété industrielle, à destination de groupes ciblés, permettant d'adapter le discours aux attentes des publics visés : les entreprises, les acteurs de la recherche, les agriculteurs et l'artisanat et enfin les acteurs de l'application des droits.

L'action 5.3 a permis de toucher un public plus large, en sensibilisant les acteurs (médias, consommateurs, grand public) quant à l'importance de la propriété industrielle.

L'ensemble de ces actions permet de viser l'objectif 4, d'une « meilleure exploitation des actifs de propriété industrielle », et plus largement de toucher tous les objectifs du plan « Horizon 2015 », en insufflant et en diffusant la « culture propriété industrielle » au sein de la société marocaine, afin que celle-ci s'en empare et l'utilise comme instrument mis à sa disposition pour permettre la croissance économique du Maroc.



CONCLUSION

Les actions mises en œuvre dans le cadre du jumelage se sont efforcées de mettre les résultats attendus en cohérence avec les 4 axes stratégiques du plan de développement de l'OMPIC «Horizon 2015», et notamment :

1. améliorer le service aux clients: dépôts, systèmes d'information, dispositif de formation
2. assurer la pertinence de l'environnement en matière de P.I: dispositif législatif et réglementaire, régionalisation, application des droits
3. renforcer le pilotage de l'OMPIC: G.R.H, accueil des déposants, qualité des prestations
4. favoriser la valorisation des droits : marketing et communication, exploitation de l'information technique, juridique, ...

Les rapports des experts et les résultats acquis lors des missions effectuées au Portugal et en France et des colloques organisés au Maroc permettent à l'OMPIC et à ses partenaires - conseils en P.I , entreprises industrielles, artisanales et agricoles, centres de recherche et universités, consommateurs - de s'approprier la propriété industrielle au profit du développement économique du Royaume.

On citera, parmi d'autres illustrations possibles, des progrès significatifs de l'OMPIC en matière de G.R.H, d'accueil des clients, de mise à disposition des acteurs de la P.I d'outils modernes d'information et notamment :

- la mise en œuvre d'un instrument adapté de formation à la P.I: l'AMAPIC dont le fonctionnement est maintenant effectif et qui a dispensé plus d'une vingtaine de formations.
- l'approfondissement d'un certain nombre de procédures: examen des motifs absolus en matière de marques, dépôts électroniques (brevets, marques), simplifiés (dessins et modèles);



- la sensibilisation des différents acteurs économiques aux mécanismes de la P.I et à leur utilisation optimale.

Le jumelage a également intégré deux éléments complémentaires :

- une diversité géographique des activités, dans la mesure où plusieurs actions se sont déroulées dans différentes villes marocaines : Casablanca, Rabat, Agadir, Fès, Meknès, Oujda.
- une sensibilisation particulière aux problèmes posés par la contrefaçon grâce à la mobilisation de tous les acteurs publics et privés et notamment des services répressifs : Douanes, Gendarmerie, Police, Justice.....

Ces résultats et perspectives liés au jumelage et à l'engagement des autorités marocaines, dont évidemment l'OMPIC, nécessitent une continuité dans l'action que devront garantir les instruments suivants :

- L'accord bilatéral entre l'OMPIC et son homologue français l'INPI (qui date de 1997) ;
- La conclusion d'un accord entre l'OMPIC et l'INPI portugais en préparation ;
- Les actions de coopération renforcées entre l'OMPIC, l'Office Européen des Brevets et l'OHMI (Marques, Dessins et Modèles et observatoire Européen de la contrefaçon) qui entrent dans le cadre du statut avancé du Maroc avec l'Union Européenne.





Route de Nouasseur - R.S. 114 KM 9,5
SIDI MAAROUF - B.P 8072
CASABLANCA
Tél.: [+212] 522 58 64/02/03/10
Fax : [+212] 522 33 54 80
E-mail : info@ompic.ma

www.ompic.ma